

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 15 août 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 01, LE MERCREDI 11 JUILLET 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Marguerite Desrosiers, substitut, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 13 juin 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Ville de Saint-Pie – Ministre de la Santé du Québec – Demande pour la création d'un incitatif aux médecins pour que le milieu rural soit mieux desservi – Appui;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 - Sainte-Hélène-de-Bagot) et Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme révisé – Adoption;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 19 juin 2018 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Services bancaires – Renouvellement – Autorisation;
- 8-3 Services bancaires – Banque Nationale du Canada – Fermeture de comptes – Autorisation;
- 8-4 Société d'habitation du Québec – Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat – Programme Petits établissements accessibles (PEA) – Signature – Autorisation;
- 8-5 Société d'habitation du Québec – Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat – Programme RénoRégion (PRR) – Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible – Autorisation;
- 8-6 Ressources humaines – Adjointe administrative – Démission et ouverture de poste;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Salon virtuel de l'emploi 2018 – Organisation de l'événement par la MRC des Maskoutains – Annulation;
- 9-2 Développement économique – Stratégie numérique et de communication – Communauté entrepreneuriale – Entente avec la Fédération des caisses du Québec (FDCQ) (Desjardins) – Signature – Autorisation;
- 9-3 CLD Brome-Missisquoi – Appel de projets en Montérégie: pôles régionaux d'innovation et d'entrepreneuriat – Demande d'explication quant à la décision rendue – Appui;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire – Activités minières – Cartographie des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) – Effet de gel – Recommandation;
- 10-2 Comité de liaison MRC/UPA – Représentant – Appel de candidatures – Autorisation;
- 10-3 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaires désignés adjoints – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination;
- 10-4 Assemblée publique de consultation pour une demande de permis en vue de la construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin à Saint-Dominique tenue le 30 mai 2018, à Saint-Dominique – Rapport – Autorisation;
- 10-5 MRC Haut-Richelieu – Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) – Demande de suspension d'adoption – Appui;
- 10-6 Programme d'aménagement durable des forêts – Rapport annuel – Prendre acte;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Ressources humaines – Chargé de projet aux cours d'eau – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 11-2 Cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 - Municipalité de Saint-Dominique (17/5996/326) / Cours d'eau Décharge des Neuf, principal - Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Hyacinthe (17/3408/329) – Contrat 04811-13469 (001-2018) – Adjudication;
- 11-3 Cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Louis (16/928/310) – Contrat 04811-13529 (002-2018) – Adjudication;
- 11-4 Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317), cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est (17/7571/321), cours d'eau Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324) – Municipalité de Saint-Liboire / cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 04811-13467 (004-2018) – Adjudication;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12-1 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel d'activités 2017-2018 – Dépôt;

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport adapté – Procédure de transport en blanc – Prise de position – Modification de la résolution numéro 18-05-161 – Autorisation;
- 14-2 Ressources humaines – Répartiteur au transport adapté et collectif régional – Embauche;

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

- 19-1 Patrimoine agricole – Sondage citoyen – Recommandation – Autorisation;
- 19-2 Découvertes maskoutaines – Circuit des croix de chemin et GPS – Information;
- 19-3 Dévoilement de la plaque commémorative en l'honneur de la famille Johnson à Saint-Pie – Information;

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

20-1 Ressources humaines – Chargé de projet à l'ingénierie – Période de probation;

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

22-1 Ressources humaines – Assistante juridique – Période de probation – Confirmation d'emploi;

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

23-1 Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation – Programme RénoRégion (PRR) – Enveloppe budgétaire – Information;

23-2 MRC de L'Islet – Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Modification de la date d'octroi de l'aide financière – Information;

23-3 MRC de Beauharnois-Salaberry – Crise du marché des matières recyclables – Position de la MRC de Beauharnois-Salaberry et demande d'intervention par le gouvernement du Québec – Information;

23-4 MRC d'Avignon – Résolution numéro CM-2018-06-19-463 concernant un appui à la MRC de Témiscamingue relativement au Programme de soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Information;

24- Période de questions;

25- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 01. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 18-07-200

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 148.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), on peut ajouter un point à l'ordre du jour puisque l'ensemble des membres du conseil qui ont le droit de voter sur le sujet ajouté sont présents;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y ajoutant cependant le point suivant:

Point 8-6 : Ressources humaines – Adjointe administrative – Démission et ouverture de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 18-07-201

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **VILLE DE SAINT-PIE – MINISTRE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC – DEMANDE POUR LA CRÉATION D'UN INCITATIF AUX MÉDECINS POUR QUE LE MILIEU RURAL SOIT MIEUX DESSERVI – APPUI**

Rés. 18-07-202

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a vu, au fil des ans, la présence de médecins sur son territoire diminuer drastiquement;

CONSIDÉRANT que cette réalité, soit le manque de médecins, se reflète sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'agir en ce domaine de façon à garantir et préserver minimalement un service de proximité;

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus difficile d'attirer les médecins vers les municipalités rurales, même si ces dernières ne sont pas en région éloignée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la Ville de Saint-Pie dans sa démarche auprès du ministère de la Santé et des services sociaux du Québec afin de créer un incitatif pour maintenir et préserver la présence des médecins et des services médicaux dans les municipalités rurales de la Montérégie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux députés provinciaux du territoire ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-495 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (EXPANSION DE L'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE A5 - SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT) ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉ – ADOPTION**

Rés. 18-07-203

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, par la résolution numéro 17-11-359, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 - Sainte-Hélène-de-Bagot), localisée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des corrections au projet de règlement numéro 17-495 afin de réduire la superficie de la demande d'expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 de manière à minimiser les impacts sur la zone agricole tout en considérant que la réduction de cette superficie concerne seulement la phase 2 du projet soit la seconde aire de stationnement dont la superficie est de 3 960 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette expansion a pour objet de permettre la construction d'un centre isolé et sécurisé de lavage et de séchage de camions destinés au transport porcin;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans son avis, signifié le 7 février 2018, indiquait que certains éléments du projet de règlement n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Aménagement et Environnement et du comité consultatif agricole, datées du 16 mai 2018, à l'effet de réduire la superficie d'agrandissement de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 en éliminant la phase 2 du projet, soit 3 960 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le changement apporté au règlement par rapport au projet de règlement limite l'expansion de l'affectation concernée à 11 040 mètres carrés au lieu de 15 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement de l'aire d'affectation « agricole mixte commerciale autoroutière A5 », à cet endroit, n'aura aucun impact pour une installation d'élevage en milieu agricole puisque la superficie visée se retrouve dans la zone d'interdiction concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs des installations d'élevage;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 - Sainte-Hélène-de-Bagot) et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme révisé, daté du 19 juin 2018, préparé par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2018 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 19 juin 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 SERVICES BANCAIRES – RENOUELEMENT – AUTORISATION

Rés. 18-07-204

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a retenu l'offre de services déposée par Desjardins Entreprises, en date du 2 juillet 2014, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2017, incluant une année de renouvellement pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-09-225;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est prévaluée d'une année de renouvellement, soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, aux mêmes conditions, et ce, conformément au contrat;

CONSIDÉRANT que le contrat de services avec Desjardins Entreprises vient à échéance au 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est satisfaite des services fournis par Desjardins Entreprises;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR l'offre de services de Desjardins Entreprises (Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe Desjardins Entreprises Vallée-du-Richelieu-Yamaska) pour les services bancaires de la MRC des Maskoutains pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} août 2018 et se terminant le 31 juillet 2020, incluant une année de renouvellement aux mêmes conditions que l'offre de services datée du 27 juin 2018; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette offre de services pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 8-3 **SERVICES BANCAIRES – BANQUE NATIONALE DU CANADA –
FERMETURE DE COMPTES – AUTORISATION**

Rés. 18-07-205

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la MRC des Maskoutains a transféré ses actifs bancaires de la Banque Nationale du Canada (BNC) à Desjardins Entreprises;

CONSIDÉRANT que le Réseau Internet Maskoutain, jusqu'en 2018, faisait affaire avec la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT que, puisque la MRC des Maskoutains cautionnait les emprunts et la marge de crédit de Réseau Internet Maskoutain, la BNC avait exigé que la MRC des Maskoutains conserve un solde minimum de 30 000 \$, sans intérêt, dans son compte bancaire avec la BNC;

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain a transféré toutes ses opérations bancaires avec Desjardins Entreprises;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains cautionne désormais la marge de crédit de Réseau Internet Maskoutain avec Desjardins Entreprises;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'est plus dans l'obligation de conserver un solde avec la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du compte numéro 00-060-23 de la BNC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des finances et agent du personnel à procéder à la fermeture du compte bancaire numéro 00-060-23 de la MRC des Maskoutains à la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 8-4 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – MODIFICATION À L'ENTENTE
CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT – PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES
(PEA) – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 18-07-206

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC des Maskoutains concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, en septembre 2006;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place le nouveau programme Petits établissements accessibles (PEA) visant à améliorer l'accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires qui ne sont actuellement pas soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que le programme s'adresse aux propriétaires et les locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion en fournissant une aide financière maximale de 15 000 \$ pour la réalisation de travaux permettant d'appliquer les exigences d'accessibilité du Code de construction (RLRQ, c. B-1.1, r 2);

CONSIDÉRANT que l'article 9.3 de cette entente permet la modification en tout temps avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier l'entente afin d'y apporter des modifications portant sur l'introduction du programme Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT que l'entente initiale demeure applicable pour les dossiers relatifs aux programmes d'aide à la rénovation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 4 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à adhérer au nouveau programme Petits établissements accessibles (PEA); et

D'AUTORISER le directeur des finances et agent du personnel à communiquer avec la Société d'habitation du Québec pour obtenir le projet de modification à l'entente, concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, afin d'introduire le programme Petits établissements accessibles (PEA) à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains de même que tous documents requis pour donner suite à celle-ci; et

DE DÉSIGNER monsieur Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel, à titre de responsable de la gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-5 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) – ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE – AUTORISATION**

Rés. 18-07-207

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC des Maskoutains afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, dont peuvent bénéficier les citoyens ruraux;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec autorise à hausser la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ou d'une maison unifamiliale (excluant le terrain) dans le cadre du programme RénoRégion (PRR), à un maximum de 115 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ou d'une maison unifamiliale (excluant le terrain), en l'augmentant à 115 000 \$ qui est le maximum permis afin de permettre à un plus grand nombre de citoyens d'être admissible audit programme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'INFORMER la Société d'habitation du Québec que la MRC des Maskoutains révisé les conditions d'admissibilité au programme RénoRégion (PRR), de manière à ce que la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ou d'une maison unifamiliale soit fixée à une valeur ne dépassant pas 115 000 \$ (valeur qui exclut celle du terrain), et ce, pour tout le territoire de la MRC des Maskoutains, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-6 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE – DÉMISSION
ET OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 18-07-208

CONSIDÉRANT la démission de madame Martine Chaput au poste d'adjointe administrative (direction générale et autres services), datée du 9 juillet 2018 et effective au 17 août 2018;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste d'adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission madame Martine Chaput au poste d'adjointe administrative (direction générale et autres services); et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'adjointe administrative (direction générale et autres services) afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 **SALON VIRTUEL DE L'EMPLOI 2018 – ORGANISATION DE
L'ÉVÉNEMENT PAR LA MRC DES MASKOUTAINS – ANNULATION**

Rés. 18-07-209

CONSIDÉRANT que les étapes de réalisation du projet, soit particulièrement l'ouverture d'appels d'offres, n'ont pas été réalisées et respectées dans les délais, la MRC des Maskoutains n'est plus en mesure d'effectuer les activités du projet selon le calendrier établi initialement avec Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT que les employeurs de la région sont à la recherche de main-d'œuvre et de moyens innovants pour recruter du personnel;

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC des Maskoutains en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe pour que la MRC des Maskoutains collabore au sein d'un comité organisateur composé de monsieur Charles Fillion, directeur associé au développement économique de la MRC des Maskoutains, madame Guylaine Lavoie, directrice par intérim du Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe, et de madame Lucie Guillemette, directrice générale de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ANNULER la résolution numéro 18-06-181, adoptée le 13 juin 2018, visant à autoriser la transmission de l'offre de services, ainsi que l'approbation de l'entente à intervenir entre le Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Salon virtuel de l'emploi, édition 2018; et

D'AUTORISER le directeur associé du service de développement économique de la MRC des Maskoutains à siéger au sein du comité organisateur, et ce, sans que la MRC soit visuellement associée à l'événement du Salon virtuel de l'emploi, édition 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – STRATÉGIE NUMÉRIQUE ET DE
COMMUNICATION – COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE – ENTENTE
AVEC LA FÉDÉRATION DES CAISSES DU QUÉBEC (FDCQ)
(DESJARDINS) – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 18-07-210

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a soutenu financièrement le projet de stratégie numérique visant à se doter d'un site Internet dédié à la sphère entrepreneuriale maskoutaine par une affectation à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou par le biais de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains (PSPS), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 35 000 \$ et a mandaté le service de développement économique, par le biais de son directeur associé, à chercher et obtenir le financement manquant pour la réalisation des deux projets afin de pouvoir les réaliser, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-79;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de services professionnels pour la création d'un site Web entrepreneurial pour le service du développement économique de la MRC des Maskoutains à Lanec Solutions Web inc. (NEQ : 1148680086), pour la somme de 47 427,19 \$, taxes incluses, conformément à la proposition reçue, sous réserve de l'obtention du financement restant à être accordé à ce projet par le Fonds de développement régional Desjardins, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-04-122;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative au projet *Communauté entrepreneuriale MRC des Maskoutains*, numéro 450J6905, de Desjardins – Richelieu-Yamaska, FCDO (Fédération des caisses du Québec), datée du 26 juin 2018, qui consent un appui financier au projet jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère substitut Marguerite Desrosiers,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente relative au projet *Communauté entrepreneuriale MRC des Maskoutains*, numéro 450J6905, de la Fédération des caisses du Québec (FCDO) dans le cadre du programme du Fonds de développement des régions et des groupes à intervenir avec la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **CLD BROME-MISSISQUOI – APPEL DE PROJETS EN MONTÉRÉGIE:
PÔLES RÉGIONAUX D'INNOVATION ET D'ENTREPRENEURIAT –
DEMANDE D'EXPLICATION QUANT À LA DÉCISION RENDUE – APPUI**

Rés. 18-07-211

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) a lancé en février 2018 un appel de projets pour créer des pôles d'innovation et d'entrepreneuriat dans chacune des régions du Québec, en plus des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information pour la Montérégie s'est tenue le 27 mars 2018 avec plusieurs organismes d'aide aux entreprises et des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que, lors de cette rencontre, la direction du MESI a confirmé qu'advenant le dépôt de plusieurs dossiers dans ce cadre d'appel de projets, qu'elle recommanderait aux organismes de plutôt déposer une demande commune;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par Montérégie Économique correspondait en tout point aux exigences formulées;

CONSIDÉRANT que Montérégie Économique a déposé un projet qui incluait les 15 territoires de MRC et de l'agglomération de Longueuil et qui favorisait la concertation des acteurs en innovation et entrepreneuriat ainsi que les entreprises;

CONSIDÉRANT que Montérégie Économique regroupe les responsables en développement des 14 MRC/CLD et de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus municipaux et pour leurs organismes en développement de démontrer leur leadership dans le soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui du projet a été adoptée à l'unanimité par la Table des Préfets de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'une décision défavorable audit projet a été rendue le 31 mai dernier et qu'il est présentement impossible, malgré les efforts déployés, d'obtenir des explications en lien avec ce refus;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'exprimer notre incompréhension quant à la décision rendue le 31 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le CLD Brome-Missisquoi dans sa démarche auprès de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) afin de connaître les raisons motivant la décision de refus du projet; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Table des préfets de la Montérégie en l'invitant à dénoncer publiquement cette décision ainsi qu'à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACTIVITÉS MINIÈRES – CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) – EFFET DE GEL – RECOMMANDATION**

Rés. 18-07-212

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le directeur à l'aménagement à entreprendre une modification au Schéma d'aménagement révisé afin qu'il soit conforme aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant les activités minières, et ce, pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT que l'activité minière peut apporter de nombreux bénéfices aux collectivités;

CONSIDÉRANT que les activités minières peuvent générer des nuisances et des risques qui les rendent incompatibles avec plusieurs activités;

CONSIDÉRANT qu'aucun droit minier n'est actif sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les rapports administratifs de l'aménagiste adjoint datés du 11 mai et du 8 juin 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt de la carte intitulée *Identification des TIAM – Suspension temporaire* datée de juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la carte intitulée *Identification des TIAM – Suspension temporaire* datée de juin 2018; et

DE TRANSMETTRE au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) les couches cartographiques représentant les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM); et

DE DEMANDER au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) la suspension temporaire (effet de gel de six mois) de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires identifiés à la carte intitulée *Identification des TIAM – Suspension temporaire*, datée de juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **COMITÉ DE LIAISON MRC/UPA – REPRÉSENTANT – APPEL DE CANDIDATURES – AUTORISATION**

Rés. 18-07-213

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé, par le biais de la résolution numéro 16-05-119, trois membres sur le comité de liaison MRC/UPA, à titre de représentants de la société civile, et ce, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de certains membres du comité de liaison MRC/UPA;

CONSIDÉRANT que les mandats de monsieur André Brochu, représentant de la société civile et résident de la ville-centre, de madame Marie-Claude Morin, représentante de la société civile et résidente d'une municipalité rurale de la MRC des Maskoutains, ainsi que de monsieur Patrick Dezainde, représentant de la société civile, sont venus à échéance;

CONSIDÉRANT que monsieur André Brochu et madame Marie-Claude Morin désirent renouveler leurs mandats pour deux autres années;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Dezainde a notifié son intention de ne pas renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de la Politique de fonctionnement des comités, le mandat des membres est d'une durée de deux ans, mandat qui est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le mandat de monsieur André Brochu, représentant de la société civile et résident de la ville-centre, au sein du comité de liaison MRC/UPA, et ce, pour un mandat de deux ans rétroactivement au 12 mai 2018 et prenant fin le 12 mai 2020; et

DE RENOUELER le mandat de madame Marie-Claude Morin, représentante de la société civile et résidente d'une municipalité rurale de la MRC des Maskoutains, au sein du comité de liaison MRC/UPA, et ce, pour un mandat de deux ans rétroactivement au 12 mai 2018 et prenant fin le 12 mai 2020; et

DE PRENDRE ACTE de la fin de mandat de monsieur Patrick Dezainde, représentant de la société civile sur le comité de liaison MRC/UPA; et

D'AUTORISER le service du greffe à procéder à un appel de candidatures afin de pourvoir au poste laissé vacant au comité de liaison MRC/UPA, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES
BOISÉS – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS ADJOINTS – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE – NOMINATION**

Rés. 18-07-214

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-345, adoptée le 4 juin 2018, par la Ville de Saint-Hyacinthe à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés adjoints pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, madame Anne-Marie Pariseault et monsieur Alexandre Thibault, de la firme Gestim, pour agir à titre de fonctionnaires désignés adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE PERMIS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À L'ÉLEVAGE PORCIN À SAINT-DOMINIQUE TENUE LE 30 MAI 2018, À SAINT-DOMINIQUE – RAPPORT – AUTORISATION**

Rés. 18-07-215

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2018, la MRC des Maskoutains a tenu, à la demande de la municipalité de Saint-Dominique, une assemblée de consultation publique concernant le projet d'élevage porcin sur les lots numéros 2 211 072 et 2 211 552, situés au 1164, 9^e rang, à Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 165.4.9 ainsi que le paragraphe 3 de l'article 165.4.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) oblige la confection et l'adoption du rapport par le conseil de la MRC des Maskoutains qui a tenu la consultation publique en lieu et place de la municipalité concernée par la construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin;

CONSIDÉRANT que M^e Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains, a agi à titre de secrétaire de l'assemblée de consultation publique concernant le projet d'élevage porcin sur les lots numéros 2 211 072 et 2 211 552, situés au 1164, 9^e rang, à Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que de ce fait, M^e Magali Loisel a signé un rapport daté du 22 juin 2018 et intitulé *Rapport sur la consultation publique concernant le projet d'élevage porcin sur les lots numéros 2 211 072 et 2 211 552, situés au 1164, 9^e rang, à Saint-Dominique*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport fait par M^e Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains, daté du 22 juin 2018, et intitulé *Rapport sur la consultation publique concernant le projet d'élevage porcin sur les lots numéros 2 211 072 et 2 211 552, situés au 1164, 9^e rang, à Saint-Dominique*; et

DE PERMETTRE à la greffière de la MRC des Maskoutains de transmettre une copie vidimée de ce rapport et de la présente résolution à la municipalité de Saint-Dominique conformément aux dispositions contenues au paragraphe 3 de l'article 165.4.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **MRC HAUT-RICHELIEU – ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) – DEMANDE DE SUSPENSION D'ADOPTION – APPUI**

Rés. 18-07-216

CONSIDÉRANT que le 31 mai 2018, les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont tenu une rencontre de consultation relative à l'état d'avancement du renouvellement des projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que la version corrigée des OGAT relatives aux territoires et aux activités agricoles, à la gestion durable des forêts et de la faune, de même que les documents d'accompagnement et guides mentionnés dans les différents cahiers n'ont pas été rendus disponibles pour la consultation;

CONSIDÉRANT que le contenu du cahier *Conservation de la biodiversité*, de la version de celui sur le Développement durable des milieux de vie de même que les réponses obtenues de la part des représentants du gouvernement lors de la rencontre du 31 mai dernier suscitent toujours des craintes et des interrogations méritant d'être soulignées et transmises au gouvernement;

CONSIDÉRANT que conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé au gouvernement du Québec le 26 juin 2018 de suspendre l'adoption des OGAT puisqu'elles auraient pour effet de limiter les pouvoirs des municipalités en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite que le conseil de la MRC des Maskoutains exprime les mêmes demandes;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) sanctionnée le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est légitime pour les municipalités de conserver les pouvoirs inhérents à la bonne administration de leur territoire;

CONSIDÉRANT que le mandat initial des MRC est l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de suspendre l'adoption des OGAT tant que toute l'information, la documentation, les guides, etc. ne seront pas rendus publics et plus particulièrement pour les motifs suivants :

1. L'adoption des OGAT par cahier est précipitée devrait s'accompagner de nombreuses lois nécessitant une mise à jour avant leur entrée en vigueur. Ce modèle d'adoption complexifie grandement leur intégration dans les outils d'aménagement et soulève des questionnements quant à la cohérence du travail qui a été effectué en silo par les différents ministères. Il est indispensable de veiller à simplifier le cadre qu'exige la vision gouvernementale pour la révision des outils de planification régionaux et locaux, d'autant plus que ce dernier implique des ressources humaines que les MRC et les municipalités n'ont, pour la majorité d'entre elles, tout simplement pas;
2. La modulation des attentes concernant la gestion de l'urbanisation selon les spécificités des régions est un enjeu majeur pour l'ensemble des MRC du Québec. Le gouvernement présente maintenant, par la démarche partenariale de coconstruction des chapitres régionaux, un régime dont peuvent se prévaloir uniquement les quatre MRC de la Montérégie qui ne sont pas incluses dans les périmètres métropolitain et péri-métropolitain, où le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et l'application de l'orientation 10 maintiennent leur préséance. Par ailleurs, la prise en compte de la modulation pour les municipalités rurales où les pressions de développement sont minimales ou nulles doit être maintenue dans les orientations, et ce, en fonction de leurs caractéristiques, non pas de la MRC dans laquelle elles se situent;

3. L'attente 1.1.2 de l'OGAT Développement durable des milieux de vie où il est attendu des MRC qu'elles resserrent les limites des périmètres d'urbanisation ou créent des zones de réserve lorsque l'espace disponible dans une municipalité excède la croissance anticipée doit être revue. Le schéma d'aménagement devrait poser des balises permettant aux municipalités d'atteindre des objectifs de développement pour chacun de ses secteurs à développer et lui laisser de soin d'établir elle-même ses priorités de développement selon certains critères. En demandant aux MRC de remplacer les municipalités dans cette responsabilité et de limiter grandement leur capacité de développement, le gouvernement conserve un droit de regard injustifié sur les pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement et ne respecte pas les échelles de planification;
4. L'orientation 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, adoptée en 2011, devrait être abrogée puisque ses attentes sont reprises dans les nouvelles OGAT et que leur libellé ne répond pas à l'engagement du gouvernement à communiquer des attentes qui sont formulées le plus clairement possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – RAPPORT
ANNUEL – PRENDRE ACTE**

Les membres du conseil prennent acte du rapport annuel d'activités 2015-2018 relatif au programme d'aménagement durable des forêts, daté de juin 2018 et produit par la MRC de Brome-Missisquoi.

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ DE PROJET AUX COURS D'EAU
– PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 18-07-217

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-12-395;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur González se terminera le 15 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 15 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER monsieur Edwin González dans son poste de chargé de projet aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE (17/5996/326) / COURS D'EAU DÉCHARGE DES NEUF, PRINCIPAL - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET VILLE DE SAINT-HYACINTHE (17/3408/329) - CONTRAT 04811-13469 (001-2018) – ADJUDICATION**

Rés. 18-07-218

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 18-05-111, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 22 mai 2018, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-13469 (001-2018) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 (17/5996/326), situé dans la municipalité de Saint-Dominique, et au cours d'eau Décharge des Neuf, principal (17/3408/329), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions, le 27 juin 2018, faite par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport en l'absence de la greffière;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu deux soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-13469 (001-2018), soit celles d'Excavations J.F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533) au montant de 210 574,41 \$ et de Béton Laurier inc. (N.E.Q. : 1143606284) au montant de 223 445,71 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise Excavations J.F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix. Ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit Excavations J.F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533) pour un montant de 210 574,41 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission ouverte le 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été estimé en 2018 à une somme de 266 501,59 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavations J.F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13469 (001-2018) relatif au cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 (17/5996/326), situé dans la municipalité de Saint-Dominique, et au cours d'eau Décharge des Neuf, principal (17/3408/329), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 210 574,41 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE THIERSANT, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS (16/928/310) – CONTRAT 04811-13529 (002-2018) – ADJUDICATION**

Rés. 18-07-219

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 18-05-112, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 22 mai 2018, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-13529 (002-2018) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310), situé dans la municipalité de Saint-Louis;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions, le 27 juin 2018, faite par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport en l'absence de la greffière;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu quatre soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-13529 (002-2018), soit celles de 9011-4901 Québec inc. (Les Entreprises Bertrand Graveline) (N.E.Q. : 1141361015) au montant de 159 747,18 \$, d'Excavations J.F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533) au montant de 165 703,70 \$, d'Alide Bergeron et Fils ltée (N.E.Q. » 1144531572) au montant de 165 831,03 \$ et de Béton Laurier inc. (N.E.Q. : 1143606284) au montant de 186 864,55 \$, et tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture.

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise 9011-4901 Québec inc. (Les Entreprises Bertrand Graveline) (N.E.Q. : 1141361015) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix. Ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit 9011-4901 Québec inc. (Les Entreprises Bertrand Graveline) (N.E.Q. : 1141361015) pour un montant de 159 747,18 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission ouverte le 27 juin 2018.

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été estimé en 2018 à une somme de 169 825,38 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie 9011-4901 Québec inc. (Les Entreprises Bertrand Graveline) (N.E.Q. : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13529 (002-2018) relatifs au cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310), situé dans la municipalité de Saint-Louis, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 159 747,18 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 1 (16/8630/317), COURS D'EAU GRAND COURS D'EAU, BRANCHE EST (17/7571/321), COURS D'EAU PAGEAU, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (17/7571/324) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE / COURS D'EAU RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 42 ET 47 (17/1486/325) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 04811-13467 (004-2018) – ADJUDICATION**

Rés. 18-07-220

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 18-05-113, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 22 mai 2018, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-13467 (004-2018) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/8630/317), au cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/321), au cours d'eau Pageau, principal et branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/324) et au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot (17/1486/325);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions, le 27 juin 2018, faite par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport en l'absence de la greffière;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une soumission pour les travaux relatifs au contrat 04811-13467 (004-2018), soit celle de Béton Laurier inc. (N.E.Q. : 1143606284) au montant de 229 159,55 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise Béton Laurier inc. (N.E.Q. : 1143606284) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix. Ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit Béton Laurier inc. (N.E.Q. : 1143606284) pour un montant de 229 159,55 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission ouverte le 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été estimé en 2018 à une somme de 261 545,55 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Béton Laurier inc. (N.E.Q. : 1143606284), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13467 (004-2018) relatif au cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/8630/317), au cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/321), au cours d'eau Pageau, principal et branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/324) et au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot (17/1486/325), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 229 159,55 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 12-1 SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017-2018 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel d'activités 2017-2018 (période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018) de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains.

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 TRANSPORT ADAPTÉ – PROCÉDURE DE TRANSPORT EN BLANC – PRISE DE POSITION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-05-161 – AUTORISATION

Rés. 18-07-221

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a maintenu la procédure de transport en blanc actuellement en vigueur pour le transport adapté et collectif régional, sans modification, telle qu'adoptée en 2009, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-05-161;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a évalué ce processus à la suite d'une revendication reçue du Regroupement maskoutain des utilisateurs du transport adapté (RMUTA) et des appuis de la Table de concertation maskoutaine des organismes offrant des services aux personnes handicapées et de la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés;

CONSIDÉRANT que, le 4 juin 2018, la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés demandait à la MRC des Maskoutains une modification à sa résolution numéro 18-05-161, puisqu'en fait, ce n'est pas celle-ci qui appuyait la démarche, mais l'appui venait plutôt seulement de certains organismes de personnes aînées, sur une base individuelle, ce qui portait grandement à confusion;

CONSIDÉRANT que le dernier organisme inscrit à cette demande est précisé étant un organisme externe de la Table, ce qui pouvait laisser interpréter que les organismes mentionnés composaient ladite concertation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette situation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 27 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la résolution numéro 18-05-161, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2018, relativement à la procédure de transport en blanc, afin que le premier paragraphe se lise dorénavant comme suit :

CONSIDÉRANT la demande de révision de la procédure de transport en blanc faite, par l'entremise d'une lettre ouverte par le Regroupement maskoutain des utilisateurs du transport adapté (RMUTA) appuyée par la Table de concertation maskoutaine des organismes offrant des services aux personnes handicapées et également par certains organismes offrant des services aux personnes aînées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 **RESSOURCES HUMAINES – RÉPARTITEUR AU TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL – EMBAUICHE**

Rés. 18-07-222

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé le directeur général à procéder à l'ouverture du poste de répartitrice au transport collectif régional afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-05-110;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Kathy Boulay au poste de répartitrice au transport adapté et collectif régional, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de madame Boulay pour agir à titre de répartitrice au transport agissant sous la direction de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, et ce, à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et les directives et politiques de la MRC;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Soutien et Technique*, tel que prévu à la Politique des conditions du travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Boulay est fixée en fonction de l'échelon 2 de la classe 3, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains en vigueur, et admissible à l'échelon 3 au 1^{er} janvier 2019;
- Son entrée en fonction est fixée au 30 juillet 2018, la période de probation usuelle est de six mois;

- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 4-02-375-00-141-51 (Rémunération Répartitrice TC) et 4-02-375-00-212-00 à 4-02-375-00-299-00 (Avantages sociaux TC) et 4-02-370-20-141-56 (Rémunération TA) et 4-02-370-20-212-00 à 4-02-370-20-299-00 (Avantages sociaux TA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Point 19-1 PATRIMOINE AGRICOLE – SONDAGE CITOYEN – RECOMMANDATION – AUTORISATION

Rés. 18-07-223

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur et de restauration du patrimoine agricole;

CONSIDÉRANT que projet s'inspire du programme américain *Barn Again* qui a pour but de réintégrer les bâtiments agricoles anciens aux activités agricoles ou à trouver d'autres vocations compatibles au milieu afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la première phase de ce projet consiste à recueillir de l'information auprès des agriculteurs et des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce sondage sera analysé et ses principaux enjeux seront identifiés dans l'objectif d'animer des tables de discussions sur le sujet du patrimoine agricole, afin de s'assurer que le programme prenne en considération la réalité du milieu;

CONSIDÉRANT que ce programme répond aux objectifs de la Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains et du Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT l'importance du patrimoine agricole pour la région maskoutaine et sa grande fragilité;

CONSIDÉRANT le projet de sondage sur le patrimoine agricole déposé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 4 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de sondage du programme de mise en valeur et de restauration du patrimoine agricole; et

D'AUTORISER sa diffusion par des méthodes traditionnelles ainsi que par les outils numériques de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet à signer la lettre de présentation qui accompagnera le sondage pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **DÉCOUVERTES MASKOUTAINES – CIRCUIT DES CROIX DE CHEMIN ET
GPS – INFORMATION**

Les membres prennent connaissance du document intitulé *Croix de chemin et calvaires de la MRC des Maskoutains*, préparé par monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine, et daté du mois de mai 2018 et mis à jour le 11 juillet 2018.

Point 19-3 **DÉVOILEMENT DE LA PLAQUE COMMÉMORATIVE EN L'HONNEUR DE
LA FAMILLE JOHNSON À SAINT-PIE – INFORMATION**

Les membres prennent connaissance d'un article paru dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe, dans l'édition du jeudi 21 juin 2018, concernant le dévoilement de la plaque commémorative en l'honneur de la famille Johnson tenu le 14 juin 2018, à Saint-Pie.

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Point 20-1 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ DE PROJET À L'INGÉNIERIE –
PÉRIODE DE PROBATION**

Rés. 18-07-224

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de l'employé numéro 182, au poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-04-134

CONSIDÉRANT que l'employé ne démontrait pas une productivité à la hauteur des attentes, et ce, afin de respecter les temps consentis par projet;

CONSIDÉRANT qu'un avis verbal lui a été donné le 6 juin 2018 par le directeur des services techniques et portant sur les attentes du service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que, depuis cet avis, aucun changement n'a été observé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le directeur général, dans le contexte, a dû aviser l'employé numéro 182 de sa fin d'emploi, dont le dernier jour payé fut le 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la décision du directeur général de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 182, au poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Point 22-1 RESSOURCES HUMAINES – ASSISTANTE JURIDIQUE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 18-07-225

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de M^e Josée Vendette, au poste d'assistance juridique pour le service juridique destiné aux municipalités de la Partie 11 de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-01-20;

CONSIDÉRANT que la période de probation de M^e Vendette se terminera le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme M^e Josée Vendette dans son poste d'assistante juridique pour le service juridique destiné aux municipalités de la Partie 11 de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation – Programme RénoRégion (PRR) – Enveloppe budgétaire – Information;
- Point 23-2 MRC de L'Islet – Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Modification de la date d'octroi de l'aide financière – Information;
- Point 23-3 MRC de Beauharnois-Salaberry – Crise du marché des matières recyclables – Position de la MRC de Beauharnois-Salaberry et demande d'intervention par le gouvernement du Québec – Information;
- Point 23-4 MRC d'Avignon – Résolution numéro CM-2018-06-19-463 concernant un appui à la MRC de Témiscamingue relativement au Programme de soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Information;

Point 24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-07-226 Sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière